

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## ***Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mardi 27 novembre 2018***

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.

M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,

M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

En préambule de cette réunion, Monsieur COTTEL rappelle la mémoire de Jean François DEPRET, Président du SCOTA, d'Albert RIVAUX ancien maire de Puisieux et ancien conseiller général du Canton de Pas en Artois, décédés tous deux ces jours derniers.

Monsieur COTTEL demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en leur mémoire.

Monsieur COTTEL présente les excuses de Mesdames DROMART et THIEBAUT ainsi que de Monsieur TABARY, Vice Présidents pour leur absence à cette assemblée.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur BONNAY, nouveau maire de PUISIEUX et l'installe en tant que conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Puisieux.

Monsieur COTTEL accueille également devant le conseil communautaire Madame MERIAUX, Educatrice Jeunes Enfants qui vient de prendre la direction de la Halte - Garderie d'Hermies.

Madame MERIAUX remercie le conseil pour la confiance manifestée en lui accordant la direction de cette structure de la petite enfance et confie qu'il s'agit pour elle d'un nouveau départ qui s'ouvre dans son parcours professionnel.

Monsieur COTTEL remercie Madame MERIAUX et propose de passer à l'ordre du jour de ce conseil.

**1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2018.**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2018.

Ce procès-verbal n'a pas donné lieu à commentaires et a été réputé approuvé à l'unanimité.

En marge de ce procès verbal, Monsieur LALISSE est revenu sur l'acquisition par l'intercommunalité d'un porte outil d'un montant de 56 000 € HT en demandant à Monsieur COTTEL de lui préciser les conditions d'utilisation de ce nouvel équipement.

Monsieur COTTEL rappelle que cet engin a été acquis au titre du programme TEPCV pour venir compléter les matériels déjà achetés par l'intercommunalité pour traiter les espaces verts publics dans le cadre de l'action «Zéro Phyto». Cet équipement est en cours de prise en mains par des agents techniques de la Commune de Bapaume. Il n'est donc pour l'instant pas encore opérationnel.

Monsieur COTTEL précise qu'une démonstration sera prochainement organisée pour permettre de se rendre compte des performances et de la capacité de l'outil. Une fois l'outil rendu opérationnel, une offre de service mutualisé sera faite aux communes pour permettre la mise à disposition de l'équipement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur LOWYS, Chef de Service à CCI Artois et Madame LHERBIER, Présidente de l'Union Commerciale et Artisanale de Bapaume.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DE REU d'introduire les sujets concernant la compétence développement économique.

## **2°/ Service Développement Economique - Convention triennale avec la CCI de l'Artois en vue de la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement du commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois.**

Monsieur DE REU rappelle au conseil communautaire la réunion du 24 septembre 2018 au cours de laquelle la Chambre des Métiers était venu présenter une convention de partenariat.

Monsieur DE REU rappelle au conseil communautaire le rôle essentiel joué par les commerçants et les artisans dans le développement des territoires. Dans le droit fil de la convention signée avec la Chambre des Métiers, Monsieur DE REU propose au conseil communautaire d'envisager un partenariat similaire avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois.

Monsieur DE REU souligne que l'intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs prioritaires dans le cadre du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire.

Monsieur DE REU expose ensuite les objectifs poursuivis qui visent au maintien et au développement de l'attractivité commerciale du territoire, au renforcement de l'attractivité du centre commerçant de Bapaume et à une meilleure répartition du commerce de proximité en milieu rural. Il s'agit également de privilégier le maintien du linéaire commercial existant et de pallier le taux de vacance, d'accompagner, de soutenir et de conseiller les commerçants selon leurs problématiques et difficultés mais aussi dans leur développement.

Monsieur DE REU précise que pour y parvenir l'intercommunalité souhaite s'appuyer sur le réseau et la technicité des chambres consulaires. A ce titre, un travail a été réalisé avec les techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour bâtir une convention triennale de partenariat.

Monsieur DE REU cède la parole à Monsieur LOWYS, Chef de Service à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois qui rappelle que le territoire de l'intercommunalité compte un peu plus de 600 commerçants et artisans représentant une offre commerciale supérieure à la moyenne observée sur la Région.

Monsieur LOWYS tempère toutefois ce tableau en fléchissant des points de vigilance relevés dans l'étude sur l'armature commerciale réalisée l'an dernier à pareille époque et en notant la faiblesse de l'offre dans les activités de loisirs, le pourcentage d'évasion commerciale lié aux actifs du territoire travaillant hors territoire et principalement sur Arras.

Monsieur LOWYS indique que le taux de vacance commerciale se situe dans la moyenne régionale avec un taux de 13 %.

Monsieur LOWYS insiste également sur l'émergence du numérique et du digital qu'il convient d'intégrer dans la réponse commerciale pour ne pas être décroché par les nouvelles habitudes d'achat.

C'est tout l'enjeu de ce partenariat qui permettra d'engager des actions concrètes : visites terrains, conseils à destinations des artisans et commerçants sur les différents champs d'intervention (ressources humaines, finances, fiscalité, droit...), travail et animation avec les Unions Commerciales, formations à destination des artisans et commerçants (dispositifs Starter et Booster).

Sur ce dernier sujet, Monsieur LOWYS cède la parole à Madame Magalie LHERBIER qui apporte son témoignage sur l'intérêt pour un commerçant d'une formation Booster en citant son exemple. Elle vient de profiter d'une formation Booster Numérique dispensée sur 4 journées de formation qu'elle a pu adapter au fonctionnement de son entreprise en transformant cette action en 8 demi-journées qui se sont déroulées pour elle sur place.

Elle précise que cette formation lui a permis de revoir complètement son approche du commerce digital. Elle reconnaît compter désormais 4 300 personnes qui suivent son compte facebook. Elle indique également avoir bénéficié de l'opération client mystère ce qui lui a permis de se remettre en question sur sa pratique commerciale.

Madame LHERBIER évoque également son souhait de pouvoir disposer pendant quelques semaines dans l'année d'un lieu de vitrine lui permettant de proposer à la vente ses créations de bijoux puisqu'elle ne dispose pas de surface de vente actuellement.

Elle souligne le rôle important de cette convention qui permettra de faire évoluer le commerce et l'artisanat de notre territoire.

Monsieur DE REU rebondit sur le propos de Madame LHERBIER en évoquant la capacité de mettre en place le concept de boutique éphémère ou de boutique à l'essai permettant d'apporter une nouvelle offre. Il souligne également la nécessité de renforcer le commerce de proximité.

Monsieur COTTEL insiste également sur la notion de signalétique commerciale et sur la réflexion portée par la Région au titre de l'action Cœur de Bourg. Monsieur COTTEL souhaite que l'intercommunalité puisse s'inscrire rapidement dans cette démarche qui sera dotée d'un fonds de 60 Millions d'€uros.

Monsieur LOWYS conclut son propos en insistant sur la notion d'achat impulsif qui est apparu avec le déploiement du e-commerce et du m-commerce. La couverture numérique en très haut débit du territoire devrait permettre aux artisans et commerçants de se positionner sur ces nouveaux concepts d'achats.

Après avoir fait lecture de la convention et explicité les champs d'intervention, Monsieur DE REU précise que la Communauté de Communes apportera un soutien technique et financier à la conduite de ce programme. La participation financière de l'intercommunalité s'élèvera à 37 080 € TTC par an. Cette somme sera versée chaque année à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois.

Monsieur DE REU souligne également la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage pour assurer le suivi de la présente convention.

Monsieur DE REU remercie Madame LHERBIER pour son témoignage et Monsieur LOWYS pour ses explications et propose d'approuver le partenariat noué avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et d'approuver les termes de la convention triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

### **3°/ Service Développement Economique - Attribution d'une subvention FISAC au magasin de chaussures DHERBECOURT à Bapaume.**

Monsieur DE REU expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a signé avec les services de l'Etat une convention de soutien et d'appui à la revitalisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)..

Monsieur DE REU rappelle que l'une des actions de cette opération porte sur des aides directes aux commerçants et artisans engagés dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux. Cette aide peut aussi être sollicitée dans le cadre de mises en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux. L'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales est également éligible.

Monsieur DE REU précise que le montant de l'aide se traduit par la prise en charge de 40% des investissements à parts égales entre l'Intercommunalité (20%) et le FISAC (20%). Ce taux peut aller jusqu'à 60 % pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% Intercommunalité et 30% FISAC). Le montant de l'aide est calculé sur un montant de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'état (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), se réunit pour l'instruction et l'étude des dossiers.

Monsieur DE REU expose que le comité s'est réuni le 25 octobre 2018 pour étudier la demande du magasin de chaussures DHERBECOURT à Bapaume. Le magasin DHERBECOURT créé en 1987, spécialisé dans le commerce de chaussures, maroquinerie, mercerie et vêtements, représenté par sa gérante Madame Dominique LAGUILLEZ, a sollicité l'octroi d'une subvention FISAC dans le cadre des travaux de rénovation de sa vitrine commerciale. Le coût de cette rénovation s'élève à 2 619.00 € HT.

Monsieur DE REU indique que le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 1047.60 €. Cette aide se décompose comme suit :

- 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (523.80 €)
- 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (523.80 €).

Monsieur DE REU propose d'approuver l'octroi de cette subvention au profit du magasin de chaussures DHERBECOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 1047.60 € au profit du magasin DHERBECOURT à Bapaume, d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 523,80 € correspondant à la part versée par l'intercommunalité du Sud Artois au profit du magasin de chaussures DHERBECOURT à Bapaume et de prévoir les crédits nécessaires à cette subvention dans le cadre du budget primitif 2018 (Section d'investissement – opération 35 – Commerces – Subvention FISAC.

#### **4°/ Service Développement Economique - Dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel à projets 2018 pour le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).**

Monsieur DE REU indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois intervient dans le domaine du développement économique et plus particulièrement dans le soutien du commerce et de l'artisanat présent dans nombre des communes du territoire compte tenu de la capacité à créer et à maintenir des emplois non délocalisables.

Monsieur DE REU rappelle que l'intercommunalité a été retenue dans le cadre de l'appel à projets FISAC 2016. Pour mémoire, l'objectif poursuivi lors de cette première candidature était de structurer l'organisation commerciale sur l'ensemble du territoire. Le programme d'actions est en cours de déclinaison.

Monsieur DE REU souligne qu'une réponse au nouvel appel à projets FISAC 2018 pour lequel la candidature doit être déposée pour le 31 janvier 2019, permettra d'améliorer les flux commerciaux sur les bourgs structurant du territoire dans la continuité de notre stratégie en faveur de la redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Monsieur DE REU expose les axes de travail qui seront présentés à travers cette candidature: La professionnalisation numérique et digitale des acteurs du commerce, de l'artisanat et des services et le renforcement de l'offre commerciale existante en matière de commerces de proximité dans les bourgs centres et les bourgs structurants de notre territoire rural.

Monsieur DE REU indique que ces axes de travail répondent aux priorités de l'appel à projets 2018 et que le taux d'intervention du FISAC sur les investissements présentés se situe entre 20% et 30%, avec un montant d'aide ne pouvant excéder 400 000€.

Monsieur DE REU précise que la réponse à ce nouvel appel à projets se fera avec la collaboration des chambres consulaires et des Unions commerciales et artisanales du territoire et insiste sur l'importance de se positionner sur cet appel à projets FISAC 2018 qui risque d'être le dernier car l'Etat a décidé de supprimer ce fonds dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète de savoir qui est concerné par ce type d'opération craignant que les moyennes surfaces du territoire soient éligibles.

Monsieur DE REU précise que seuls les artisans, commerçants et entreprises de service peuvent prétendre à ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver de dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet FISAC 2018, de solliciter des services de l'Etat l'aide du Fonds d'Intervention des Services, de l'Artisanat et du Commerce, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

#### **5°/ Service Développement Economique - Cession d'un terrain industriel à la Société Civile Immobilière EMIDAVEA.**

Monsieur DE REU donne lecture de la délibération 2017- du 27 juin 2017, par laquelle le Conseil de la Communauté Communes a validé la cession d'un bâtiment industriel, situé sur la zone d'activité de la Vallée du Bois à Bapaume, au profit de la société LAIAONA ENVIRONNEMENT.

Monsieur DE REU précise que cette cession a été consentie en se référant à l'évaluation du Service Local du Domaine qui avait estimé la valeur du bien à 220 000 €. Lors de sa décision, le Conseil

Communautaire avait consenti à l'entreprise un rabais de 15% sur le prix de vente et avait fixé ce prix de cession à 187 000 euros HT.

Monsieur DE REU expose qu'à ce jour, la vente n'a toujours pas été réalisée. Les formalités administratives nécessaires à la création d'une Société Civile Immobilière, porteuse de cette acquisition, ont retardé le transfert de propriété prévu par la délibération communautaire du 27 juin 2017.

Monsieur DE REU indique qu'au vu des délais écoulés, la validité de l'estimation du Service Local du Domaine en date du 8 décembre 2015 est expirée. Un nouvel avis a été sollicité et le Service Local du Domaine vient de confirmer la valeur vénale de ce bien au prix de 220 000 euros HT à la date du 12 novembre 2018,

Afin de finaliser l'acte de vente, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de statuer sur le maintien du rabais de 15 % initialement consenti à la société Lalonna Environnement en le reportant au profit de la SCI EMIDAVEA, et de confirmer cette vente moyennant un prix de cession de 187 000 euros HT.

Monsieur DE REU propose de confirmer cette vente qui devra être effective sous un délai d'un mois sinon l'intercommunalité engagerait une mesure visant à expulser un occupant sans titre.

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète de la date de départ de cet ultimatum. Monsieur BOUQUILLON s'interroge aussi sur la nature de l'activité de l'entreprise qui travaille dans le recyclage et de la tenue des abords du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la vente d'un terrain et d'un bâtiment industriel au profit de la SCI EMIDAVEA, de confirmer le prix de cession de 187 000 € HT tenant compte de l'application d'un rabais de 15 % par rapport à l'estimation des domaines, d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié et de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte.

#### **6°/ Programmation DETR 2019 - Travaux de requalification de la voirie communautaire du chemin des Anzacs à Bapaume.**

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de la délibération n°2017-158 du 18 décembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Sud-Artois a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2018, priorité 2, code D1 - Création de voies (à l'exclusion des parkings), grosses réparations sur chaussées et trottoirs et/ou réparations d'urgence de voiries dues à des calamités naturelles, à hauteur de 20 % HT du montant des travaux de requalification de la voirie communautaire du chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que cette voirie prolonge le contournement de la commune de Bapaume en direction de l'Est en desservant le Centre de Détention et les zones d'activités communautaires des Anzacs et du Moulin. Ces travaux ont été programmés en vue de la mise en cohérence du réseau viaire des voiries communautaires dans le prolongement des travaux de la voirie de la République et des voies de desserte de la Vallée du Bois.

Monsieur COTTEL précise que cette demande de financement n'a pas été retenue dans le cadre de la programmation DETR 2018. Vu la complétude de ce dernier, les services de l'Etat ont délivré une autorisation de démarrer les travaux et invité l'intercommunalité à redéposer un dossier dans le cadre de la programmation 2019. Les travaux sont en cours de réalisation.

Suite à l'attribution des marchés relatifs à cette opération, le montant total de l'opération est désormais fixé à 748 505,20 € HT, décomposé en travaux pour 681 100,20 € HT, maîtrise d'œuvre et études diverses pour 33 350 € HT, aléas et imprévus pour 34 055 € HT.

Le plan de financement de cette opération se résume de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		SIPL		
Travaux préparatoires	68 597,50 €	DETR	149 701,04 €	20,00 %
Assainissement	45 800,70 €			
Voirie	391 508,90 €	- Conseil Départemental		
Eclairage public	42 247,00 €	- Amendes de Police		
Marquage / Signalisation	17 996,60 €	- OSMOC	68 340,00 €	9,10 %
Espaces verts	114 949,50 €	- Liaisons douces	40 000,00 €	5,30 %
Aléas et imprévus (5%)	34 055,00 €			
Autres (honoraires)		- Conseil régional		
Maîtrise d'œuvre	25 200,00 €	- Etat – TEPCV	3 864,33 €	0,50 %
Frais annexes	8 150,00 €			
		- Agence de l'Eau Artois-Picardie [20 % + 15 % (zone rurale) et 45 % d'avance remboursable en 20 ans]	64 300,08 €	8,60 %
			72 337,59 €	9,70 %
		- Communauté de Communes du Sud-Artois	349 962,16 €	46,80 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>748 505,20 €</b>		<b>748 505,20 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur LALISSE s'interroger sur l'importance des crédits consacrés aux travaux d'espaces verts pour un montant de 115 000,00 € alors que peu d'espaces verts a été réalisé.

Monsieur DUBOIS précise que cette enveloppe comprend les travaux de constitution des rivières sèches permettant une gestion alternative de l'eau pluviale. Ce crédit ne recouvre donc pas seulement des plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le nouveau plan de financement dressé à la suite de l'attribution des différents marchés de travaux, d'approuver la demande de subvention établie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2019 pour les travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

### **7°/ Programmation DETR 2019 - Travaux de confortement et de renforcement des voiries communautaires – Tranche 2.**

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire qu'une première tranche de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales classées d'intérêt communautaire a été programmée en 2018.

Monsieur COTTEL indique la nature des travaux pris en compte dans ce programme de l'année 2018 : renforcement pour la voirie d'accès au collège de Bertincourt et son aire de retournement, pour la rue du Puits Mourant à Bucquoy et pour la route de Douai à Bapaume pour la partie comprise entre le rond-point du RD 917 et le carrefour du chemin de Saint-Quentin.

Monsieur COTTEL détaille le programme de travaux de cette seconde tranche de travaux de renforcement qui porterait sur des travaux de confortement et de renforcement de voiries sur les communes d'Achiet-le-Grand (rues des Voyageurs et de la Gare) et de Bapaume (boulevard des Ecoles et rue de Douai pour la partie comprise entre le carrefour de Chemin de St Quentin et le Boulevard des

Ecoles), pour un montant estimatif de travaux de 150 000 € HT, conformément au plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		SIPL	33 500,00 €	20,00 %
VOIRIE – Renforcement	150 000,00 €	DETR	134 000,00 €	80,00 %
VOIRIE – Rabotage		Communauté de Communes du Sud-Artois		
VOIRIE - Tapis d'enrobés				
Aléas et imprévus (5%)	7 500,00			
Autres (honoraires)				
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €			
Frais annexes				
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>167 500,00 €</b>		<b>167 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur COTTEL propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation DETR 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux de confortement et de renforcement de différentes voiries communautaires (Tranche 2), de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien de l'Etat au titre de la DETR programmation 2019, et le cas échéant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de solliciter des différents services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

#### **8°/ Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier à Bapaume - demandes de subvention.**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois s'est dotée de la compétente gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, la salle de sports Escoffier et le dojo de Bapaume ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Cet équipement, ERP de type X de 4ème catégorie situé rue du Général de Gaulle à Bapaume, est un bâtiment divisé en 3 parties : la salle de sport, le dojo et la zone vestiaires, sanitaires, réserves et chaufferie.

Le bâtiment est en simple rez-de-chaussée et se trouve dans un état général de vétusté.

Monsieur COTTEL précise que cette salle est dévolue aux activités d'Education Physique et Sportive des élèves du Collège Carlin Legrand. L'équipement sportif est également fréquenté par le club de tennis local, le club d'escalade et plusieurs clubs de sports de combat pour la partie dojo.

Monsieur COTTEL souligne que les travaux de rénovation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier comprendront des travaux de réhabilitation énergétique de la salle de sports et du dojo (chauffage et isolation), des travaux de mise en conformité de la zone vestiaires et sanitaires, ainsi que la construction d'une zone vestiaires et sanitaires pour le dojo.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité a conventionné avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'utilisation de l'équipement pour les activités d'Education Physique et Sportive des collégiens fréquentant le collège Carlin Legrand. A ce titre, l'équipement est repris dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui vient d'être élaboré conjointement par l'Etat et le Département. Par ailleurs, une attention sera également portée sur les

normes fédérales afin d'optimiser l'utilisation associative et sportive de l'équipement par le mouvement sportif local.

Pour ce faire, un comité de pilotage des utilisateurs ou futurs utilisateurs sera constitué afin de recenser les attentes, d'optimiser la cohabitation des usagers et l'utilisation de l'équipement.

A ce stade d'avancement du dossier, une première estimation de l'enveloppe des travaux a été estimée à un montant de travaux de 700 000 € HT.

Monsieur COTTEL indique que le Département du Pas-de-Calais est susceptible d'intervenir au titre des aides pour la construction, la réhabilitation et l'extension des équipements sportifs couverts à proximité des collèges à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT, soit une subvention de 500 000 €. D'autres subventions seraient susceptibles d'être également sollicitées au titre de la programmation 2019 du fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (priorité 3 – Construction ou aménagement d'équipements sportifs (salles de sport, terrains, piscine à vocation intercommunale...) et de l'excellence environnementale à la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (changement des installations de chauffage et rénovation BBC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier et du dojo, et de construction de locaux sanitaires et vestiaires pour le dojo, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département, de l'État (DETR et SIPL) et de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais les subventions susceptibles d'être octroyées sur ce programme de travaux, de solliciter des différents services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget général de l'intercommunalité (opération 26 – salle de sports), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

### **9°/ Travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume - Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le projet de rénovation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier et du Dojo. Pour mener à bien le programme de travaux de réhabilitation de cette salle, l'intercommunalité du Sud-Artois a lancé une procédure de consultation au titre d'une procédure adaptée pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé d'accompagner l'intercommunalité dans la définition et le suivi des travaux.

Monsieur COTTEL précise que cette consultation vise à conclure un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12/07/1985 dite loi MOP (mission complète au sens de l'article 7 de la loi précitée), avec deux options portant sur l'étude diagnostic de l'existant et l'Ordonnancement, le Pilotage et la Conduite des travaux.

Monsieur COTTEL donne lecture des travaux de La commission de consultation qui s'est réunie le vendredi 23 novembre 2018 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des huit candidatures reçues, et le mardi 27 novembre 2018 pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises, en vue de procéder à l'attribution du marché.

Monsieur HOUBART détaille le tableau d'analyse du critère valeur technique.

Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée par le cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE de LAON (02) pour une offre d'un montant de 60 900,00 € HT – 73 080,00 € TTC correspondant à la prestation totale, mission principale et options comprises comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la procédure de consultation retenue et les conclusions du rapport d'analyse des offres, d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE de LAON (02) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une offre dont le montant est de 60 900,00 € HT, de prévoir les crédits nécessaires de cette mission dans le budget général de l'intercommunalité (opération 25 – salle de sports) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre.

### **10°/ Travaux d'éclairage public - Répartition des coûts de maîtrise d'œuvre entre les membres du groupement.**

Monsieur COTTEL précise que l'opération de rénovation de l'éclairage public pour 27 des communes de l'intercommunalité arrive à son terme.

Cette opération a été réalisée dans le cadre juridique d'une opération sous mandat puisque les réseaux d'éclairage public sont restés de compétence communale. La Communauté de Communes a donc porté techniquement et financièrement la totalité de l'opération.

A ce titre, l'intercommunalité a assuré le préfinancement de la part de cet investissement restant à la charge de chaque commune déduction faite des subventions reçues sur cette opération. La TVA sera récupérée par les communes au titre du FCTVA.

Monsieur COTTEL présente la répartition du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre au prorata du nombre de points lumineux rénovés selon les éléments du tableau ci-dessous :

	Nombre de points	Coûts de la Maîtrise d'Œuvre		
		HT	TVA	TTC
Ayette	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Bapaume	74	1 621,82 €	324,36 €	1 946,19 €
Barastre	43	942,41 €	188,48 €	1 130,89 €
Beaumetz les Cambrai	70	1 534,16 €	306,83 €	1 840,99 €
Bertincourt	65	1 424,57 €	284,91 €	1 709,49 €
Bullecourt	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Bus	22	482,16 €	96,43 €	578,60 €
Chérisy	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €
Courcelles le Comte	68	1 490,32 €	298,06 €	1 788,39 €
Croisilles	290	6 355,79 €	1 271,16 €	7 626,94 €
Ecoust St Mein	81	1 775,24 €	355,05 €	2 130,28 €
Ervillers	68	1 490,32 €	298,06 €	1 788,39 €
Fontaine les Croisilles	33	723,24 €	144,65 €	867,89 €
Hamelincourt	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Haplincourt	30	657,50 €	131,50 €	788,99 €
Havrincourt	62	1 358,82 €	271,76 €	1 630,59 €
Hermies	57	1 249,24 €	249,85 €	1 499,09 €
Lebucquière	40	876,66 €	175,33 €	1 051,99 €
Léchelle	6	131,50 €	26,30 €	157,80 €
Metz en Couture	60	1 314,99 €	263,00 €	1 577,99 €
Mory	53	1 161,57 €	232,31 €	1 393,89 €
Neuville-Bourjonval	26	569,83 €	113,97 €	683,80 €
Noreuil	29	635,58 €	127,12 €	762,69 €
Rocquigny	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Ruyaulcourt	28	613,66 €	122,73 €	736,39 €
Trescault	52	1 139,66 €	227,93 €	1 367,59 €
Vélu	24	526,00 €	105,20 €	631,20 €

CCSA - ZA Anzacs	28	613,66 €	122,73 €	736,39 €
CCSA - ZA Moulin	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €
CCSA - ZA Vallée du Bois	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €

**1581**

Monsieur BOUQUILLON demande à Monsieur COTTEL un tableau clair reprenant les sommes exactes à rembourser à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la répartition du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre au prorata du nombre de points lumineux rénovés selon les éléments du tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au reversement de ces sommes déduction faite des subventions reçues sur l'opération.

### **11°/ Service Développement Economique –Taxe de séjour - Rectification de la délibération 2018-100.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté la délibération 2018-100 du 24 septembre 2018 instituant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et précisant les tarifs applicables par rapport aux différents types d'hébergements.

Monsieur COTTEL donne lecture du courrier adressé par les services du contrôle de légalité demandant une rectification de la grille tarifaire adoptée dans le cadre de la délibération précitée et plus particulièrement les tarifs fixés pour les terrains de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ainsi que les emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h.

Monsieur COTTEL indique qu'en vertu de l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 art 44 (V), « les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, les emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h », sont répertoriés dans la même catégorie d'hébergements et doivent faire l'objet d'un tarif unique.

Monsieur COTTEL propose de statuer sur un tarif unique en s'alignant sur le prix le plus bas et de le fixer à 0.40 € par nuitée et par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'adoption du tarif de la taxe de séjour à 0.40 € par nuitée et par personne pour ces deux catégories d'hébergements et d'autoriser l'intercommunalité à faire recette des sommes dues.

### **12°/ Budget Principal 2018 – Décision Modificative n°2 Travaux d'éclairage public.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier le budget principal établi au titre de l'exercice 2018 pour tenir compte d'ajustements de crédits nécessaires au paiement des factures des travaux d'éclairage public afin de tenir compte des modifications qui ont été apportées aux travaux réalisés et aux ajouts demandés par certaines communes pour améliorer des zones d'ombre ou pour enfouir des réseaux.

Monsieur COTTEL rappelle que cette opération a été conduite dans le cadre d'une opération sous mandat puisque la compétence éclairage public reste une compétence exercée par les communes. L'intercommunalité a apporté sur ce dossier la technique et la recherche de financements notamment au titre de la reconnaissance du territoire en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur COTTEL fait état du tableau de financement de cette opération qui se présente désormais de la façon suivante :

- **Dépenses :**

Marché de travaux : 1 703 340 € HT

Marché de Moe : 34 650,00 € HT

TVA : 347 598,00 €

**TOTAL : 2 085 588,00 € TTC.**

- **Recettes :**

Reste à charge travaux Intercommunalité : 20 555,33 €

Reste à charge travaux Communes : 690 457,27 €

Subvention FDE 62 : 691 901,00 €

Subvention TEPCV : 366 951,31 €

Subvention SIPL : 315 723,08 €

**TOTAL : 2 085 588,00 € TTC**

Au regard des crédits votés au démarrage de cette opération, Monsieur le président propose de modifier les écritures de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement – Article 458111 : 300 000,00 €
- Recettes d'investissement – Article 458112 : 300 000,00 €.

Monsieur COTTEL expose également la nécessité de modifier les écritures de l'opération d'investissement 24 – Halte Garderie à la demande de la Trésorerie pour réduire les frais d'acquisition foncière de cette opération pour lesquels les frais de géomètre avaient à tort été mis à la charge de l'intercommunalité pour un montant de 1221,60 €. Cette opération datant de 2015, cette erreur entraîne des écritures puisque cette somme avait déjà fait l'objet d'un amortissement.

Il est nécessaire de prévoir les crédits permettant les rectifications budgétaires concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2018, de modifier les écritures de l'opération sous mandat concernant l'éclairage public comme suit :

- Dépenses d'investissement – Article 458111 : 300 000,00 €
- Recettes d'investissement – Article 458112 : 300 000,00 €.

de modifier les écritures de l'opération 24 – Halte Garderie pour rectifier la facturation à tort des frais de géomètre comme suit :

- Recettes d'investissement :
  - Article 2188-24 : + 3916,00 €
  - Art 1388 : - 830,00 €
- Dépenses d'Investissement :
  - Article 28188 – 040 : + 392,00 €
  - Article 21318-24 : + 392,00 €
- Recettes de Fonctionnement :
  - Article 7811-042 : + 392,00 €
- Dépenses de Fonctionnement :
  - Article 6068-64 : + 392,00 €

d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications des écritures de ce budget et de transmettre cette décision modificative à Mme le Trésorier de l'Intercommunalité en poste à la Trésorerie de Bapaume.

### **13°/ Avis sur l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que l'entrée en vigueur de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Notré a marqué pour les intercommunalités la montée en puissance de leurs compétences selon un calendrier s'étalant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intercommunalité compte au titre de ses compétences obligatoires la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur COTTEL expose ensuite que depuis le début de cette année l'intercommunalité du sud Artois participe aux travaux d'actualisation du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage initié par les services de la Préfecture.

Monsieur COTTEL détaille le nouveau schéma issu de cette actualisation. Ce schéma couvrira la période 2019-2024 et répond à quatre orientations :

- Favoriser la compréhension mutuelle entre population locale et gens du voyage
- Organiser un mécanisme efficient destiné à permettre le stationnement en règle des gens du voyage
- Intégrer les gens du voyage dans les programmes existants et faciliter leur accès aux programmes socio-éducatifs
- Renforcer le pilotage et le suivi du schéma au niveau départemental et territorial.

Monsieur COTTEL indique que, pour le territoire de l'Arrageois et du Ternois dont nous dépendons, ces orientations se traduisent par le maintien des obligations en termes de capacité pour les aires d'accueil permanentes soit 115 places et pour les aires de grands passages soit 120 places.

Monsieur COTTEL indique ensuite qu'un phénomène d'ancrage territorial et de sédentarisation est observé depuis les années 2000 entraînant l'émergence de nouvelles formes d'habitat tel que l'habitat adapté ou le terrain locatif familial où la caravane joue encore un rôle important dans l'habitat mais en complément de locaux sanitaires en dur. L'émergence de ces nouvelles formes d'habitat accueillant de façon permanente ou prolongée des résidences mobiles est considérée au même niveau que la création d'une aire d'accueil ou une aire de grand passage.

Monsieur COTTEL précise que ceci génère des obligations nouvelles notamment en termes d'habitat avec l'obligation de prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat y compris celui des résidences mobiles dans les démarches de PLH et de PLUi.

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète de l'obligation de créer un terrain d'accueil permanent. Il propose de retenir un terrain sur Bapaume sur le site de la zone d'activités entre la prison et la future gendarmerie.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité ne compte, parmi ses membres, aucune commune de plus de 5 000 habitants. En conséquence, aucune obligation ne nous est imposée en termes de création de places d'accueil permanent. Par contre, l'intercommunalité devra tenir compte dans son PLUi et dans son PLH de la notion d'habitat adapté ou de terrain familial locatif d'autant que plusieurs communes du territoire se trouvent impactés par des familles en cours de sédentarisation.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la notion d'habitat adapté et sur la nécessité d'accueillir de nouvelles familles.

Monsieur COTTEL indique qu'il convient de ne pas jouer à se faire peur. Il prend l'exemple de la Commune de Bapaume qui compte parmi sa population plusieurs familles de gens du voyage qui vivent depuis plus de trente ans à Bapaume et sont parfaitement intégrées. Il convient d'accepter la mise en place de règles permettant à ces familles de continuer à vivre un mode de vie qui repose sur une vie en caravane ou mobil home malgré une sédentarisation de plus en plus prégnante.

Monsieur DUBOIS apporte des précisions sur la notion d'habitat adapté et de terrain locatif familial.

Monsieur COTTEL détaille les autres aspects de l'actualisation de ce schéma qui portent notamment sur les problématiques de scolarisation, d'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives, d'accès aux soins et la prévention de la santé, à l'insertion professionnelle et propose d'émettre un avis favorable sur l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage conformément aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable sur le projet d'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024 et de réfléchir dans le cadre de la démarche de PLUi et de PLH à favoriser l'habitat adapté pour permettre la sédentarisation des familles de gens du voyage déjà implantées sur le territoire de l'intercommunalité.

#### **14°/ Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois – Sursis à statuer.**

Monsieur COTTEL indique que le conseil communautaire a prescrit, par délibération n°2015-056 du 11 juin 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du périmètre intercommunal.

Durant cette phase d'élaboration, les documents actuels d'urbanisme (PLUi intercommunal de Bertincourt, PLU communaux, cartes communales) continuent à vivre et à s'appliquer aux autorisations d'urbanisme déposées par les pétitionnaires.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une étape importante dans la démarche d'écriture a été franchie avec l'approbation du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) qui est intervenue le 30 janvier 2018. Ce document traduit la volonté politique du territoire en termes d'aménagement, d'augmentation des populations et de densification. Le zonage en cours d'élaboration et le règlement qui en découleront ne seront que la traduction de ce document. Ainsi, certaines demandes reçues aujourd'hui peuvent être contraires aux orientations nouvelles même si elles restent conformes au cadre réglementaire des documents en vigueur actuellement.

Afin de ne pas obérer le futur document en cours d'élaboration avec des projets d'urbanisation qui n'entreraient pas en cohérence avec celui-ci, Monsieur COTTEL propose de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer. Cette procédure prévue par l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme permet, dans les cas où un document d'urbanisme est en cours d'élaboration et à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration de celui-ci, à l'autorité de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme.

Le sursis à statuer constitue ainsi une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme pendant un délai maximum de deux ans. Il s'applique sur la totalité du territoire intercommunal et permet de différer la décision dans un délai maximum de deux ans en interdisant temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet. Le sursis à statuer sera appliqué à chaque fois qu'une orientation générale ne sera pas respectée, et plus particulièrement par rapport au non-respect des orientations suivantes :

- non-respect de l'objectif de modération de la consommation de l'espace,
- non-respect de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain,
- urbanisation du centre bourg non privilégiée,

- non-respect de l'objectif de densification pour les zones à urbaniser.

Compte-tenu de la présentation du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 29 novembre 2017, de son approbation par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, de l'état d'avancement des plans de zonage et du règlement et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer dans les conditions précitées et de mettre fin à cette procédure dès que le PLUi sera rendu opposable aux tiers, de mettre en place une concertation entre le service instructeur et chaque commune concernée lorsqu'un cas sera identifié, de procéder aux mesures de publicité de cette délibération au siège de l'intercommunalité ainsi que dans chaque mairie couverte par un document d'urbanisme opposable aux tiers et de transmettre la présente au service Urbanisme de la DDTM du Pas de Calais.

### **15°/ Environnement - Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA) – Adhésion de l'intercommunalité pour le bassin versant de la Sensée.**

Monsieur COTTEL souligne que la Communauté de Communes du Sud-Artois adhère au Syndicat Mixte de l'Escaut depuis sa création le 05 mars 2014 pour la partie de son territoire couvert par le « SAGE Escaut ».

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce syndicat mixte a étendu son périmètre au territoire couvert par le SAGE de la Sensée, devenant ainsi le Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA).

Monsieur COTTEL rappelle les termes du débat du conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2017 à l'issue duquel l'intercommunalité avait délibéré défavorablement sur la demande d'adhésion et sur les modifications statutaires proposées. Cet avis avait été rendu faute de visibilité suffisante notamment sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) sur le « périmètre Sensée » qui aurait impacté fortement la clé de répartition budgétaire.

Monsieur COTTEL indique que la Communauté d'Agglomération de Cambrai a modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 afin d'intégrer la compétence SAGE Sensée et a sollicité son adhésion au SyMEA pour la partie de son périmètre intercommunal concerné.

Le SyMEA a délibéré favorablement le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 sur l'intégration de ce nouveau périmètre permettant de stabiliser le financement de ce syndicat mixte sur l'ensemble du périmètre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée.

Suite à cette modification, les différents EPCI sont appelés à se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter du 12 octobre 2018.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de revoir sa position et d'envisager son adhésion au SyMEA pour la partie de son territoire couverte par le « SAGE Sensée ». Les cotisations liées à cette adhésion seront calculées selon 2 critères : la population (75%) et la surface (25%).

Pour la Communauté de Communes du Sud-Artois, les cotisations annuelles seront déterminées de la façon suivante :

- ~ Périmètre Sensée (36 communes) : 37 143,96 €/an (soit 1,94 €/an/hab. concerné – base 19110 habitants),
  - ~ Périmètre Escaut (11 communes) : 2 583,00 €/an (soit 0,52 €/an/hab. concerné – base 4883 habitants).
- Soit un montant de la cotisation globale (Escaut et Sensée) de 39 726,96 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les modifications statutaires apportées au Syndicat Mixte Escaut et Affluents, d'approuver l'adhésion à cette structure de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, d'approuver

l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la partie de son territoire couvert par le SAGE de la Sensée, de prévoir les crédits nécessaires de cette adhésion dans les différents budgets de l'intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

## **16°/ Environnement - Constitution du Syndicat Mixte Canche-Authie.**

Monsieur COTTEL expose que les communes de Sailly-au-Bois, Souastre, Hébuterne et Foncquevillers font partie du bassin versant de l'Authie.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie était jusqu'alors porté par l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais – Somme pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie. Or, les modifications apportées par la Loi NOTRÉ ont contraint les deux Départements à dissoudre cette institution pour évoluer vers un syndicat mixte reprenant la continuité des études et travaux engagés.

Monsieur COTTEL indique que cette dissolution sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur COTTEL expose ensuite que plusieurs réunions ont été conduites afin de trouver un consensus sur la constitution de ce syndicat mixte pour lequel il est nécessaire de se prononcer aujourd'hui.

Monsieur COTTEL détaille la solution retenue qui aboutit à étendre le périmètre du syndicat mixte de la Canche et Affluents (SYMCEA) à celui de l'Authie.

Monsieur COTTEL donne lecture des statuts approuvés par délibération du comité syndical du SYMCEA le 12 octobre dernier, validant l'extension de son périmètre à celui de l'Authie. Les intercommunalités concernées par le nouveau bassin versant sont les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, du Ternois, des 7 Vallées, du Haut Pays du Montreuillois, de Desvres-Samer, Sud-Artois, du Pays du Coquelicot, Ponthieu-Marquenterre, Territoire Nord-Picardie et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Les statuts actuellement adoptés répondent globalement à la volonté de l'intercommunalité quant à la maîtrise de la compétence GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement). Si la partie « études » relève du transfert obligatoire, la collectivité conserve une certaine souplesse sur les « travaux d'aménagement » notamment, qui pourront faire l'objet d'une délégation. Ces statuts introduisent également le transfert obligatoire du volet « animation relative à la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols ».

Les prévisions budgétaires sont adossées à une cotisation des membres du syndicat calculée sur la base des 4 critères suivants :

- ¼ au nombre d'habitants de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre syndical (population DGF),
- ¼ à la superficie (km<sup>2</sup>) de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre syndical,
- ¼ au linéaire de cours d'eau compris dans le périmètre de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre syndical,
- ¼ relatif au potentiel fiscal.

Pour la Communauté de Communes du Sud-Artois, les communes concernées représentent une surface de 36,94 km<sup>2</sup> pour 1683 hab./DGF. Il n'y a pas de linéaire de cours d'eau à considérer sur cette partie de notre territoire.

Sur cette base, les premières évaluations budgétaires présentées dernièrement par le SYMCEA indiquent un montant de cotisation annuelle, en fonction des missions confiées au syndicat, qui serait le suivant :

1. Forfait commun minimum (SAGE + études) : 4 740 €/an

2. Forfait commun minimum + item 4 (maîtrise de l'eau pluviale et de ruissellement et entretien des ouvrages d'hydraulique douce) : 5 220 €/an
3. Transfert de l'ensemble des compétences/missions affichées dans les statuts (dont travaux) : 6 970 €/an

Selon le choix retenu, le montant de la cotisation reportée à l'habitant oscillerait de 2,82 € à 4,14€/an par habitant concerné.

Monsieur COTTEL propose de retenir le principe d'une adhésion à minima en retenant l'adhésion au SAGE et aux études.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le financement de ces différentes cotisations.

Monsieur COTTEL rappelle la création de la taxe GEMAPI au titre du budget primitif 2018 qui sert au financement de ces contributions. Monsieur COTTEL précise que le montant de cette taxe a été fixé à 3,00 € par habitant. Le produit de cette taxe a permis de financer les adhésions aux cinq SAGE qui couvrent le périmètre communautaire ainsi que l'engagement d'une étude hydraulique sur le sous bassin versant de l'Hirondelle.

Monsieur HEMART s'inquiète de la suite de cette étude et craint un phénomène de saupoudrage ne permettant de s'attaquer sérieusement aux problèmes posés et à financer les travaux nécessaires à la prévention des inondations.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité fera face à ses responsabilités et apportera son soutien à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les statuts constitutifs du Syndicat Mixte Canche-Authie, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Artois à ce nouveau syndicat mixte pour la partie de son territoire concerné par le SAGE de l'Authie, de demander aux communes concernées par le bassin versant de l'Authie de confirmer par une délibération concordante cette adhésion, de fixer le niveau d'adhésion de l'intercommunalité au forfait commun minimum (SAGE + études), de prévoir les crédits nécessaires de cette adhésion dans les différents budgets de l'intercommunalité, de désigner Mmes et Mrs en tant que délégués titulaires et suppléants dans ce nouvelle structure intercommunale, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

### **17°/ Environnement - Adhésion à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA).**

Monsieur COTTEL rend compte des récents travaux de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), association loi 1901 qui a pour objectif la promotion de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Forte de son expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer ses adhérents aussi bien sur le plan technique que dans leur réflexion pour une modification de l'approche concernant la gestion de l'eau pluviale.

Elle est à même de comprendre les attentes du terrain pour faciliter le recours, aujourd'hui incontournable, à une gestion intégrée et durable des eaux pluviales, en supprimant le plus possible la collecte et le transport des eaux vers des exutoires de traitement.

L'association accompagne les différents acteurs de l'art de construire (collectivités publiques, porteurs de projets, bureaux d'études...) dans l'écriture de politiques intégrant cette nouvelle approche de prise en compte de la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Elle est capable de faire

remonter les difficultés de terrain et d'y apporter les solutions les plus adaptées, autant sur le plan organisationnel que technique, tout en tenant compte des contraintes d'entretien et d'exploitation.

Au vu des enjeux de plus en plus présents quant à la gestion des eaux pluviales, Monsieur COTTEL propose de s'adjoindre les services de cette ingénierie dans les réflexions menées au niveau de la démarche de PLUi et par rapport à la compétence GEMAPI en adhérant au réseau ADOPTA.

La cotisation annuelle relative à cette adhésion s'élève à 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité du Sud-Artois à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), de désigner Monsieur le Président ou son représentant pour représenter l'intercommunalité dans les instances de cette association, de prévoir les crédits nécessaires de cette adhésion dans les différents budgets de l'intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

### **18°/ Service Enfance Jeunesse – Reversement trop perçus familles ALSH Eté 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur COTTEL précise que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales. Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence

Monsieur COTTEL propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour des absences pour cause de maladie ou pour des trop perçus liés à la non application du bon tarif faute de disposer des droits au moment de l'inscription des enfants.

Monsieur COTTEL précise que le montant global des remboursements au titre de l'été 2018 s'établit à la somme de 172,50 € qui se répartit entre plusieurs familles selon le tableau suivant :

Nom de famille	Nom de l'enfant	Prix payé	Nbre de jours	Montant dû
SUCKIEL Béatrice	SUCKIEL Maëva	63.00 €	4 jours	28.00 €
DUFOUR CARON Patrick	FERNAND Lilou	120.00 €	5 jours	40.00 €
DUPONTREUE Morgan	DUPONTREUE Lucas	97.50 €	5 jours	32.50 €
ROLIN Grégory	ROLIN Alicia	80.00 €	5 jours	40.00 €
MATHON – OGEZ Sandrine	MATHON – OGEZ Candice	40.00 €	4 jours	32.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

### **19°/ Enfance Jeunesse - Adhésion de l'intercommunalité au « Plan mercredi ».**

Monsieur COTTEL détaille la nouvelle organisation retenue à la rentrée de septembre concernant les accueils de loisirs du mercredi qui fait suite au retour de la semaine à 8 demi-journées de scolarité réparties sur 4 jours.

Monsieur COTTEL précise que cette modification de l'emploi du temps scolaire a entraîné une modification significative dans le fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi. A l'exception du site de Croisilles qui fonctionnait déjà sur l'ensemble de la journée puisque la commune avait opté pour positionner la 9<sup>ème</sup> demi-journée de scolarité le samedi matin, les autres structures de loisirs ont retrouvé une amplitude d'ouverture sur l'ensemble de la journée.

Monsieur COTTEL présente ensuite le dispositif «Plan Mercredi» proposé par le ministère de l'Education Nationale qui vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de nouvelles activités de loisirs le mercredi. Ce Plan mercredi constitue une nouvelle étape dans les politiques éducatives locales, en permettant l'adaptation du projet éducatif territorial aux nouvelles organisations du temps scolaire. Le Plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs respectant les principes de la charte qualité Plan mercredi.

Ce plan crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il leur permet de proposer, à compter de la rentrée 2018, des activités de grande qualité le mercredi.

Le label Plan mercredi ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Il vise à fédérer tous les acteurs pour proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée. Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques doivent contribuer à l'épanouissement des enfants. Avec le Plan mercredi, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires et périscolaires.

Monsieur COTTEL souligne le soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités qui se traduit par une aide complémentaire des Caisses d'Allocations Familiales sur la prestation de service ordinaire qui passerait de 0.53 € de l'heure de présence à 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'inscription des accueils de loisirs du mercredi dans le dispositif « Plan du Mercredi », d'approuver la constitution d'un comité de suivi du plan mercredi réunissant techniciens, élus de l'intercommunalité et partenaires, d'approuver la mise en œuvre des moyens nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires en respectant la charte qualité du plan mercredi et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier.

## **20°/ Service Enfance Jeunesse – Séjours Hiver 2019.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur COTTEL détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances que l'intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'hiver 2019. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'une procédure adaptée et concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la commission de consultation qui a décidé de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 7-11 ans à St Sorlin d'Arves (73) du 9 au 17 février 2019 pour un prix de prestation de

708,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants, pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 11-17 ans à St Sorlin d'Arves (73) du 16 au 24 février 2019 pour un prix de prestation de 713,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants.

Monsieur DAGONET précise au conseil communautaire les critères d'attribution qui ont prévalu au choix des offres reçues (conditions d'hébergement, activités proposées .....).

Monsieur COTTEL propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2018 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché en procédure adaptée pour l'organisation de 2 séjours pour l'Hiver 2019, d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Sorlin d'Arves (73) du 9 au 17 février 2019 (Lot N°1), d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Sorlin d'Arves du 16 au 24 février 2019 (Lot N°2), d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les deux lots, d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec l'Association Scol Voyages, de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché et de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2018.

### **21°/ Enfance Jeunesse – Renouvellement Charte Colonies.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la politique de l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse à travers notamment la mise en œuvre de temps d'animation périscolaires et extrascolaires.

Monsieur COTTEL précise que cette politique fait l'objet depuis de très nombreuses années d'une contractualisation avec les différents partenaires que sont la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole à travers le contrat enfance jeunesse et la charte colonies.

Monsieur COTTEL indique que la convention charte colonies est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur COTTEL détaille les conditions de ce renouvellement qui porte sur 300 places à l'année et permet de bénéficier d'une aide spécifique sur la base de 230 places pour une dépense maximale éligible de 800 € par place.

Monsieur DAGONET apporte une précision concernant le nombre d'allocataires CAF accueillis dans les séjours qui représentent en moyenne 40 % des inscrits ce qui garantit le renouvellement de la charte colonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conditions de renouvellement de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Colonies et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier.

### **22°/ Mise à disposition des salles intercommunales – Tarification.**

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté que l'occupation du domaine public communautaire relève de la compétence du Président, en qualité de propriétaire des biens publics

appartenant à l'intercommunalité conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Locales et dans le respect de conditions définies par le conseil communautaire. Ces occupations font l'objet de conventions de mise à disposition.

Monsieur COTTEL indique que l'établissement de ces conventions doit être justifié par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité. Il est à noter que la mise à disposition gratuite d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dites loi de l'économie sociale et solidaire).

Monsieur COTTEL rappelle que le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire pour décider des différentes occupations du domaine public communautaire (délibération 2014-098 du 19 mai 2014).

Monsieur COTTEL dresse la liste des sites pouvant être sollicités par des associations ou des partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois :

- Le bureau de permanence du siège à Bapaume,
- Les bureaux et salles de réunion du bâtiment Marigny-Joly,
- Le rez-de-chaussée de l'antenne de Croisilles,
- La Maison des services publics de Bertincourt.

En estimant les différentes dépenses inhérentes à l'exploitation des locaux, Monsieur le Président propose de fixer le droit d'occupation à 50 € par demi-journée d'occupation.

Monsieur COTTEL présente la demande d'occupation de locaux à la Maison des Services Publics de Bertincourt effectuée par l'Association d'Aide Familiale Populaire d'Arras pour la mise en place d'ateliers parentalité pour les habitants du territoire. Monsieur le Président propose de consentir une gratuité de cette occupation à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de conventionnement avec les différents partenaires qui occupent ou qui souhaitent bénéficier d'une occupation du domaine public de l'intercommunalité, d'approuver la proposition tarifaire d'occupation fixée par demi-journée, d'approuver la mise en œuvre systématique de convention entre l'intercommunalité et chaque utilisateur, de fixer le principe de gratuité en tenant compte de la nature de l'activité pratiquée par le porteur de l'action et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions établies avec les partenaires et les utilisateurs des salles intercommunales.

#### **24°/ Lecture Publique – Approbation de la convention d'accès du réseau intercommunal de lecture publique à la médiathèque départementale.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la lecture publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le transfert de sept bibliothèques et points de lecture publique réunis dans le réseau intercommunal de lecture publique du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle que depuis cette date l'intercommunalité travaille à la mise en place avec le soutien de la médiathèque départementale d'un réseau intercommunal de lecture publique qui s'appuiera sur une bibliothèque structurante, tête du réseau (Bapaume), trois bibliothèques de proximité (Bucquoy, Croisilles et Hermies) et trois points lecture (Ecoust St Mein, Frémicourt et Metz en Couture)

Monsieur COTTEL indique ensuite que le Département du Pas de Calais accompagne les collectivités territoriales et les intercommunalités compétentes pour créer et développer des bibliothèques

en tant qu'équipements culturels de proximité et incite les intercommunalités à se mobiliser au service du développement de la lecture publique. Dans cette optique, le conseil départemental propose à l'intercommunalité la conclusion d'une convention permettant l'accès de la bibliothèque structurante aux services développés par la médiathèque départementale (formation, conseil technique, prêt d'ouvrages, de matériel d'animation, service de réservation mensuelle...).

Monsieur COTTEL précise qu'en contrepartie de cet accès aux services, l'intercommunalité doit s'engager à respecter le cadre de fonctionnement posé par le département de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics et les conditions d'un service de qualité qui repose sur des critères de superficie des lieux dédiés (0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 100 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'ouverture au public (8 heures pour les équipements existant dans une commune de moins de 2 000 habitants, 14 heures à partir de 2 000 habitants), d'encadrement et de qualification du personnel (équipe composée d'un professionnel de catégorie B ou A et d'un professionnel de catégorie C qualifié) et de budget (budget annuel d'acquisition de documents de 2,50 € minimum par habitant).

Monsieur COTTEL souligne également que l'intercommunalité doit s'engager à renseigner les rapports statistiques d'activités permettant d'alimenter les politiques d'évaluation départementale et nationale, sur la gratuité de l'acte de prêt et le respect de la législation en matière de droits d'auteurs.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention d'accès du réseau de lecture publique à la médiathèque départementale.

Monsieur LALISSE attire l'attention de Monsieur COTTEL sur le mariage salarié – bénévoles au niveau de la lecture publique qui peut se révéler compliqué. Monsieur LALISSE souhaite que la préservation du bénévolat soit garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention d'accès du réseau intercommunal de lecture publique à la médiathèque départementale, d'approuver la durée de cette convention qui trouvera son terme le 31/12/2022, d'approuver la contrepartie demandée à l'intercommunalité en termes notamment de crédits de fonctionnement et d'acquisition, de crédits nécessaires à l'embauche des personnels nécessaires au fonctionnement du réseau, de respect des superficies et des plages minimales d'ouverture au public, d'approuver le principe de gratuité de l'acte de prêt et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **25°/ Musée Letaille – Tarification.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le fonctionnement du musée Jean et Denise LETAILLE et notamment de la billetterie mise en place à l'attention des usagers fréquentant le musée.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il n'y a pas eu de modification tarifaire depuis l'exercice 2012. Ainsi les prix actuellement en vigueur sont bas et ne reflètent pas la réalité du produit développé. Ils ne sont pas non plus un atout pour la promotion du musée et sont en deçà des tarifs des autres musées traitant de la thématique de la Première Guerre mondiale.

Monsieur COTTEL propose une modification des tarifs d'entrée applicables aux usagers et visiteurs fréquentant le Musée Jean et Denise LETAILLE – BULLECOURT 1917, à compter de la réouverture annuelle du musée prévue mi-février 2019.

Catégorie	Prix par personne	Bénéficiaires
Plein tarif	5,00 €	Adulte à partir de 18 ans
Tarif groupes	4,00 €	Groupe de plus de 10 personnes
Tarif réduit	3,00 €	12-17 ans, étudiant et demandeur d'emploi sur

		présentation d'un justificatif, les détenteurs du Pass'tourisme Musées 14-18 obtenu dans l'un des musées partenaires, les jeunes participants aux ateliers « les vacances au musée »
Tarif scolaire / accueil de loisirs	2,00 €	Groupes accompagnés d'encadrants

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de maintenir le principe d'une ouverture avec complète gratuité dans les cas suivants :

- Une gratuité pour les accompagnateurs de groupe scolaire et accueil de loisirs par tranche de 10 personnes (enfants, collégiens, lycéens),
- Pour les moins de 12 ans accompagnés, les professionnels du tourisme, les journalistes, les personnes invitées, les partenaires, les institutions, les participants à un Eductour,
- A l'occasion des célébrations de l'Armistice de la Première Guerre mondiale le 11 novembre, de l'Anzac Day le 25 avril, des Journées Européennes du Patrimoine et lors de la Nuit Européenne des Musées.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté d'instaurer la gratuité pour les personnes en situation de handicap et les enseignants qui préparent leur future venue au musée avec un groupe scolaire.

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté que tenant compte de la signature d'une convention « Groupe » avec la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois, il convient de maintenir à titre transitoire pour l'année 2019 le tarif groupe adulte à 2,00 € et le tarif groupe scolaire à 1,50 € dans le cadre de ce partenariat. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs seront ajustés sur la nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification tarifaire apportée au règlement du musée Jean et Denise LETAILLE et de prendre toutes mesures pour appliquer cette modification tarifaire à compter de la réouverture annuelle du musée prévue mi-février 2019.

**26°/ Musée LETAILLE - Services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire et d'histoire en France- Demande de subvention auprès de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).**

Monsieur COTTEL indique que le musée de BULLECOURT a été particulièrement actif et dynamique dans le processus de commémoration du centenaire de la Grande Guerre.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité suite à l'appel à projets lancé par de la DPMA du Ministère des Armées en vue de faire émerger au Musée de BULLECOURT un dispositif numérique innovant d'aide à la visite.

Cette démarche, pour laquelle l'intercommunalité a été retenue s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € qui permettra de créer un dispositif d'aide à la visite intitulé « 1917 BULLECOURT 360 ». Le principe consiste à mettre à disposition des futurs visiteurs deux casques de réalité virtuelle qui permettront de s'immerger dans la peau d'un soldat au cœur du champ de bataille de BULLECOURT lors de la première bataille qui s'est déroulée le 11 avril 1917 et de visiter virtuellement dans le cadre de flash back les sites de mémoire qui ponctuent aujourd'hui le territoire de la commune.

Monsieur COTTEL se félicite de cette subvention qui vient récompenser un beau projet mêlant histoire et numérique. Il profite également de ce point pour remercier Aurélie LE CADET, médiatrice du musée Letaille et Théo TATINCLAUX en mission service civique pour leur professionnalisme à l'occasion des cérémonies du centenaire de l'armistice et de la visite du gouverneur général d'Australie.

Monsieur COTTEL présente le tableau de financement de cette opération qui se décline sous le tableau financier suivant :

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
Dépenses/charges directes		Recettes/Ressources directes	
<b>60- Achats</b>	<b>25 358,00 €</b>	<b>70-Ventes de produits finis</b>	0
Prestations de services	23 858,00 €		
Achats matières et fournitures	1 500,00 €		
autres fournitures		<b>74-Subventions d'exploitation</b>	<b>37 858,00 €</b>
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>1 000,00 €</b>		
Locations		Communauté de communes du Sud-Artois	19 858,00 €
Assurance		Etat (DGE /DPMA)	18 000,00 €
Documentation (droit d'utilisation)	1 000,00 €		
<b>62-Autres services extérieurs</b>	<b>6 500,00 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000,00 €		
Publicité, publication	3 000,00 €	Autres (préciser)	
Déplacements, missions	500,00 €		
Services bancaires, autres			
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>75-Autres produits de gestion courante:</b>	0
	5 000,00 €	Cotisations, dons, legs	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>37 858,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>37 858,00 €</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature dans le cadre du projet</b>		<b>87-Contributions volontaires en nature dans le cadre du projet</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>37 858,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 858,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme d'actions présenté dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif immersif d'aide à la visite, de solliciter l'appui financier de la DPMA du Ministère des Armées et de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

### **27°/ Adhésion à l'Association Conseil de Développement du Pays d'Artois.**

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article 8 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notré qui impose la création d'un conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Monsieur COTTEL indique que la loi laisse à chaque établissement public de coopération intercommunale le soin de déterminer la composition de ce conseil de développement qui réunit des personnalités de la société civile. L'intercommunalité doit par contre veiller aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement qui constitue un organe consultatif pour lequel la loi précise les domaines d'intervention.

Monsieur COTTEL précise que ce dernier est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet. Il est également consulté sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI qui l'a créé. Le rôle du conseil de développement peut donc être d'importance variable selon les territoires et le cas échéant s'étendre à l'ensemble des domaines de compétences statutaires de l'EPCI, dans les limites du périmètre voire au-delà en cas de création conjointe avec d'autres EPCI.

Ses propositions et consultations n'aboutissent pas à l'adoption de délibérations par le conseil communautaire, mais elles peuvent contribuer à préparer en amont des décisions de façon concertée. Le conseil de développement doit par ailleurs établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur COTTEL souligne qu'il est possible d'instaurer un tel conseil pour plusieurs EPCI à fiscalité propre. C'est dans cet esprit que le conseil de développement de La Communauté Urbaine d'Arras propose aux EPCI composant l'ancien Pays de l'Artois (Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois) de créer un conseil de développement à l'échelle des quatre intercommunalités en étendant le champ d'intervention du conseil de développement déjà existant au niveau de la CUA.

Le conseil de développement de la CUA est présidé par Jean Marie PRESTEAUX.

La Communauté de Communes du Sud Artois serait représentée par 4 membres à désigner. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Afin de permettre le fonctionnement de ce conseil, Monsieur COTTEL indique qu'une association a été créée. La cotisation annuelle a été fixée pour l'exercice 2018 à 0,15 € par habitant soit pour notre intercommunalité un montant de contribution de 4 242,60 € et un budget de 31 200,00 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mutualisation du conseil de développement entre les quatre intercommunalités du Pays d'Artois (Communauté Urbaine d'Arras, Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois), d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois à l'association du Conseil de Développement du Pays d'Artois, d'approuver la cotisation d'adhésion à cette association fixée à 0,15 € par habitant, de confier le soin à Monsieur le Président de désigner les membres appelés à représenter le territoire intercommunal au sein de ce conseil.

## **28°/ TIC - Redevances d'occupation des installations ADSL – Société FM Projet.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud-Artois a décidé d'améliorer l'accès à internet sur son territoire et a choisi de mettre en œuvre la technologie ADSL pour créer quarante-trois « Nœuds de Raccordement d'Abonnés Montée en débit » (NRA-MeD) qui ont été construits dans 43 communes de l'intercommunalité.

La mise en œuvre de ces nœuds de raccordement (NRA-ZO et NRA-MeD) a été réalisée conformément à l'offre PRM (Points de raccordement mutualisés) d'Orange, et a donné lieu à deux marchés de travaux attribués à la société FM Projet les 23 janvier et 25 mars 2014.

Cette offre de référence a été établie en application de la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 en date du 14 juin 2011 relative à l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux ont été exécutés par l'opérateur-aménageur, en déployant les câbles optiques dans des conduites enterrées et ouvrages appartenant à la société ORANGE moyennant le versement de redevances d'occupation.

L'opérateur-aménageur FM Projet titulaire des 2 marchés a passé auprès d'Orange quarante-trois commandes fermes de montée en débit. Les câbles de collecte optique de la Communauté de Communes du Sud-Artois cheminent dans les NRA d'origine respectivement situés à BAPAUME, BERTINCOURT, BOIRY-SAINT-RICTRUDE, BUCQUOY, CROISILLES, HERMIES, VAULX-VRAUCOURT, VIS-EN-ARTOIS. En contrepartie de cette utilisation, la société Orange facture à l'opérateur aménageur tous les ans cette occupation, jusqu'aux termes des conventions MED14NE 071 et MED14NE 082 signées respectivement les 29 janvier 2014 et 21 mai 2014, pour une durée de 10 ans chacune renouvelable expressément aux mêmes conditions par périodes de 5 ans.

Monsieur COTTEL précise que le montant estimé de cet engagement s'établit à :

- Pour le lot n° 2, intitulé « mise en œuvre des liens de collecte optique NRA-SR, maintenance site et collecte fibre » du premier marché à 1 264,00 € HT, selon le DPGF signé le 23 janvier 2014,
- Pour le second marché à 9 114,00 € HT, selon le DPGF signé le 25 mars 2014.

Soit un montant annuel total de 10 378,00 € HT, soit 12 453,60 € TTC qu'il convient de rembourser annuellement à l'opérateur-aménageur FM Projet au titre des redevances d'occupation des infrastructures Orange.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le maintien de cette dépense alors que nous avançons vers une couverture du territoire en très haut débit.

Monsieur COTTEL précise que notre engagement va courir pendant une dizaine d'années au moins car les usagers ne seront pas obligés de basculer sur le très haut débit pour leur accès à la téléphonie. On se retrouve dans la même situation que lors du passage de la technologie analogique à la technologie numérique. Cette somme devra donc être créditée chaque année même si le nombre de prises supportées diminue considérablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les modalités de remboursement des redevances d'occupation des infrastructures Orange sur la base des montants estimatifs figurants aux DPGF, de prévoir les crédits nécessaires pour le remboursement de ces redevances d'occupation des infrastructures Orange, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui interviendra avec l'opérateur-aménageur FM Projet et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

## **29°/ Informations diverses.**

### **29-1°/ Réunions Zonage Agricole PLUi du Sud Artois.**

Monsieur Pierre COLLE informe le conseil communautaire de la tenue d'une dizaine de réunion par secteurs géographiques à destination du monde agricole pour évoquer le zonage agricole de chaque commune et les questions de règlement.

Ces réunions seront tenues selon le calendrier suivant :

**Tableau récapitulatif des réunions concernant le PLUi de la CCSA**

Date	Heure	Communes	Salle
Lundi 03 décembre 2018	09H30	Fonquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre	salle des fêtes, de Souastre
Lundi 03 décembre 2018	14H	Ablainzeville, Alette, Bucquoy et Douchy-lès-Alette	salle des mariages, à la mairie de Bucquoy
Jeudi 06 décembre 2018	09H30	Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Beaulencourt, Beugnâtre, Favreuil, Frémicourt, Mory et Riencourt-lès-Bapaume	salle du Conseil, à la mairie de Bapaume
Jeudi 06 décembre 2018	14H	Beaumontz-les-Cambrai, Beugny, Morchies et Vaulx-Vraucourt	salle des fêtes, de Vaulx-Vraucourt
Lundi 10 décembre 2018	09H30	Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Biefvillers-les-Bapaume, Béhagnies, Bihucourt, Courcelles-le-Comte, Ervillers, Gomiécourt et Sapignies	salle des fêtes, d'Ervillers
Lundi 10 décembre 2018	14H	Bullecourt, Chérisy, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Fontaine-lès-Croisilles, Hamelincourt, Moyenneville, Noreuil et Saint-Léger	salle des fêtes, de Croisilles
Mercredi 12 décembre 2018	09H30	Grévillers, Le Sars, Ligny-Thilloy, Martinpuich et Warlencourt-Eaucourt	salle polyvalente, de Ligny-Thilloy
Mercredi 12 décembre 2018	14H	Bus, Léchelle, Le Transloy, Morval, Neuville-Bourjonval, Rocquigny et Ytres	salle des fêtes, de Le Transloy
Vendredi 14 décembre 2018	09H30	Barastre, Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière, Ruyaulcourt, Vélou et Villers-au-Flos	salle des fêtes, de Bertincourt
Vendredi 14 décembre 2018	14H	Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture et Trescault	salle des fêtes, d'Havrincourt

Les invitations à ces réunions sont adressées par la chambre d'agriculture puisque les invitations sont conjointement signées par le Président de l'intercommunalité et le Président de la Chambre d'Agriculture.

### **29-2°/ Prochain conseil communautaire.**

Monsieur COTTEL invite le conseil communautaire à noter la date de la prochaine réunion qui se tiendra le lundi 17 décembre 2018.

### **29-3°/ Cérémonies du Centenaire.**

Monsieur COTTEL se félicite de l'investissement de chaque commune dans les cérémonies du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale et remercie toutes les initiatives qui se sont déroulées sur le territoire et qui ont contribué à la réussite de cette opération.

Monsieur COTTEL invite chaque commune à faire remonter auprès du service TIC les images, les films qui ont été pris à cette occasion.

Un document retracera tous les événements pour lesquels un document aura été adressé.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.